

L' Association de Défense des Eaux et Vallées, ADEV, participe à l'élaboration du schéma départemental des énergies renouvelables dans le cadre d'un groupe de travail de la préfecture.

En dehors d'un planning extrêmement optimiste, pour ne pas dire totalement irréaliste, la rédaction de ce schéma est encore très peu développée et les deux premiers chapitres, éléments de diagnostic et potentiel de développement ne permettent pas d'avoir une vision fiable et utile de la situation creusoise. En particulier, il est utile préalablement de savoir s'il y a besoin de développer les énergies renouvelables en Creuse. En effet, notre département a une très grande longueur d'avance en ce qui concerne les **énergies renouvelables vraies**, à savoir l'hydroélectricité et la biomasse forestière et des haies. Nous attendons des données.

En ce qui concerne le **développement des pseudo-énergies renouvelables**, à savoir les aérogénérateurs industriels et les champs de panneaux photovoltaïques, force est de constater que les projets pleuvent sur la Creuse et les autres départements du Limousin, alors même que les conditions ne permettent pas une information correcte des populations, pour raison sanitaire. Or, au moins en ce qui concerne les aérogénérateurs industriels, **les raisons sanitaires d'informer les populations sont aussi importantes que celles pour la vaccination** contre la Covid.

C'est pourquoi L'ADEV demande l'arrêt des procédures d'enquête publique en cours ou annoncées à court terme, une révision complète des plannings pour l'établissement du schéma départemental des énergies renouvelables, la suppression des taxes pour la Creuse et tous les départements fournisseurs d'hydroélectricité (l'énergie la plus souple et la moins chère).

D'après notre analyse , en 2018:

La Creuse a consommé : **0,6 TWh** d'électricité

Elle a produit : **0,11 TWh d'électricité hydraulique**

: 0,08 TWh de solaire

: 0,08 TWh d'éolien

: 0,01 TWh de bioénergies

Elle a utilisé : 0,32 x 70% = 0.22 TWh d'énergie électronucléaire, soit **36%** de son électricité.

0.56 TWh de biomasse solide,

1.7 TWh de produits pétroliers et 0.2 TWh de gaz naturel

Soit au total **40%** de renouvelables réels, nucléaire et renouvelables intermittents

Les objectifs nationaux pour 2030 sont largement atteints en 2018. Reste l'amélioration de l'habitat et des moyens de transports.

Notons que la production de la nouvelle Aquitaine a dépassé de 30 % sa consommation et qu'elle est exportatrice d'énergie.

En conclusion :

- Il n'y a aucun besoin de sources d'énergie supplémentaire ni dans la région ni dans le département.

- Les maires des départements producteurs d'électricité et en particulier d'électricité hydraulique devraient exiger a minima le remboursement de la CSPE pour tous leurs administrés.

Il n'y a pas lieu de développer des générateurs altérant les atouts touristiques et sanitaires du département, qui agressent les résidents et consomment des surfaces de terre et de paysages importantes.

A ce stade, Il semble difficile d'obtenir des informations sur la biomasse forestière, sur sa structure parcellaire, sa productivité, sur l'organisation de la filière. On peut constater que des coupes rases sont effectuées de plus en plus et que les haies évoluent progressivement vers l'état de buissons, ce qui ne va pas dans le bon sens.

Cette consultation du public, sans publicité, paraît prématurée, dans une période où il n'est pas possible de réunir des assemblées.

Les observations sur le plan prévisionnel du schéma départemental des énergies renouvelables peuvent être communiquées jusqu'au 29 mars 2021 par voie électronique à l'adresse suivante schema-enr.ddt-23@equipement-agriculture.gouv.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Direction départementale des territoires de la Creuse – Cité administrative – BP 14 7 – 23003 Guéret Cedex